



SAISIE ATTRIBUTION SUR AAH

Par **robiaud**, le **18/11/2021** à **14:48**

Bonjour

je ne perçois comme revenus que mon Allocation adulte handicapé (aah).

Une étude d'huissier me réclame une somme astronomique pour moi suite à un co-emprunt que j'ai contracté en 2003. Ne pouvant pas honorer mon échéancier proposé par l'huissier contenu de mes revenus, (903 EUROS, avec un enfant à charge) les huissiers pratiquent tous les mois une saisie attribution sur mon compte bancaire. Le solde de mon compte étant insuffisant et le montant de l'AAH insaisissable aucun montant n'est récupéré par mon créancier, mais tous les mois la banque me prélève 90 euros pour les frais de cette saisie. J'ai informé l'huissier et la banque sur le fait que mon seul revenu est insaisissable mais le créancier continue cette procédure tous les mois.

Comment mettre fin à cette situation car je ne peux supporter financièrement les frais engendrés 90 euros ?

Peut-on contraindre le créancier (huissier) à ne pas faire tous les mois une tentative de saisie attribution sur mon compte alors qu'il est informé que mon seul revenu est l'AAH qui par la loi n'est pas saisissable ?

Bien cordialement

Par **youris**, le **18/11/2021** à **15:04**

bonjour,

votre créancier a obtenu un jugement vous condamnant à payer votre dette, je ne vois pas comment vous pouvez contraindre votre créancier à cesser de réclamer le remboursement de votre dette.

les 90 euros sont prélevés par votre banque comme frais de saisie attribution, votre créancier n'est pas concerné par ce paiement de frais.

vous devez donc faire votre demande de réduction ou de suppression de ce prélèvement auprès de votre banque.

chaque acte de saisie remet à zéro la prescription du titre exécutoire et votre huissier attend votre retour à meilleure fortune (héritage...).

salutations